

DECISION DU PRESIDENT.CA 025-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines - Laboratoire LETG

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs des inscriptions au Colloque « Culture du Fleuve en Afrique 2020 ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 18 Février 2020

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **25 Février 2020**



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			Colloque : Culture du Fleuve en Afrique Date : 18 -20 février 2020
	Nom de la structure		Laboratoire LETG	
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Colloque Culture du Fleuve en Afrique 2020	COL20CUL	20,83 €	911UMR26	Inscriptions individuelles Chercheurs TTC 25€
Colloque Culture du Fleuve en Afrique 2020	COL20CUL	41,66 €	911UMR26	Inscriptions individuelles Doctorants TTC 50€
Colloque Culture du Fleuve en Afrique 2020	COL20CUL	12,50 €	911UMR26	Inscriptions individuelles Etudiants TTC 15€

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS		INSCRIPTIONS PAYANTES	
Universitaire africains francophone (AUF)	2 000,00 €	montant HT Chercheurs du S Nb participant montant TTC	
Organisateurs (LETG, ESO)	3 000,00 €	20,83 € 30	750,00 €
Autres universitaires	3 000,00 €	montant HT Chercheurs du N Nb participant	
Déplacements locaux Dakar-Saint Louis	1 000,00 €	41,66 € 10	500,00 €
		montant HT Doctorants Nb participant	
		12,50 € 10	150,00 €
FRAIS D'HEBERGEMENT DES CONFÉRENCIERS		montant HT Etudiants Nb participant	
Invités	2 000,00 €	20	- €
Organisateurs	500,00 €	montant HT Gestionnaires Nb participant	
		20	- €
FRAIS DE RESTAURATION		FINANCEMENTS ATTENDUS	
Pauses café	250,00 €	UA	1 500,00 €
Déjeuners	2 000,00 €	AUF	2 000,00 €
		SFR Confluence	300,00 €
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS		FINANCEMENTS ACQUIS*	
(salles, vidéo projecteur...)	Prise en charge Univ. Saint Louis	IUF	5 000,00 €
		LETG	1 500,00 €
AUTRES FRAIS		ESO	1 500,00 €
Excursion terrain (location bus + livret-guide)	450,00 €	Chaire UNESCO (Univ Tours)	1 200,00 €
Communication : programmes, affiches, sacs et bad	200,00 €		
TOTAL DEPENSES	14 400,00 €	TOTAL RECETTES	14 400,00 €

Le responsable de l'organisation du colloque
Nom Ballouche Aziz
Date 15/11/2019
Signature 

CONTRÔLE BUDGETAIRE Budget équilibré
Fait à Angers le :
Signature

Si vous avez bénéficié d'un soutien des collectivités, un rapport d'activité et un bilan financier seront demandés à l'issue de la manifestation.

* les financements MIR sont exclus des recettes